

Résultats du sondage

Mise en place du quotient familial pour le calcul des subventions du CSE

Merci !



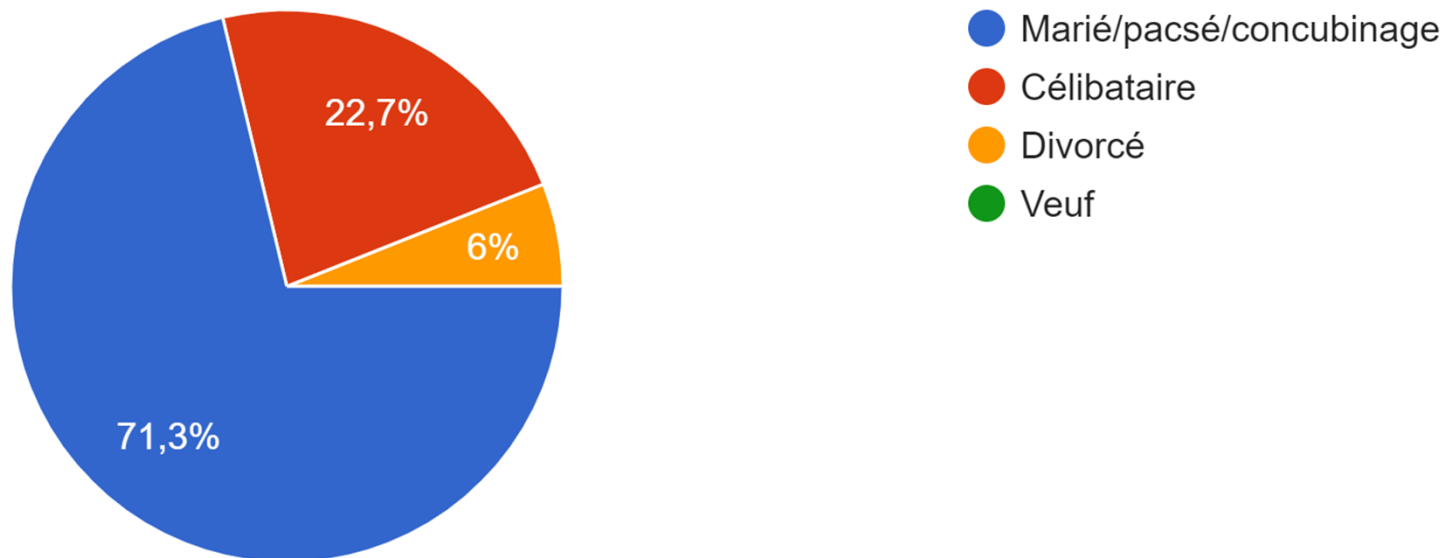
Merci à toutes et tous pour vos réponses, qui sont particulièrement instructives.

Dans ce document, vous trouverez les résultats du sondage, ainsi que des réponses aux questions que vous nous avez posées.

Il y a également eu quelques incompréhensions sur le fonctionnement du QF que nous allons préciser.

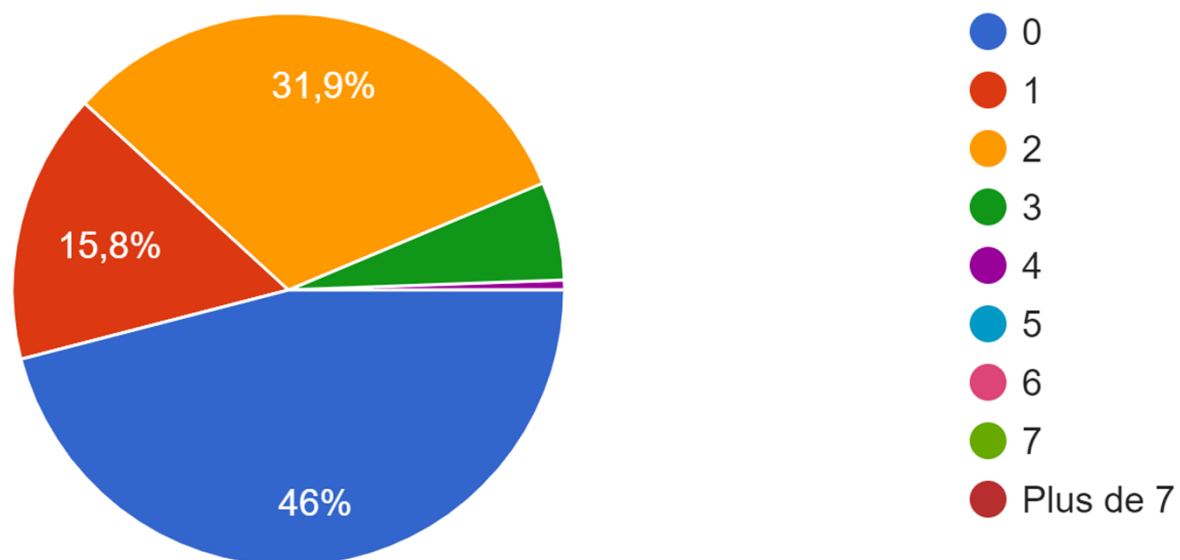
Vos réponses

Situation familiale



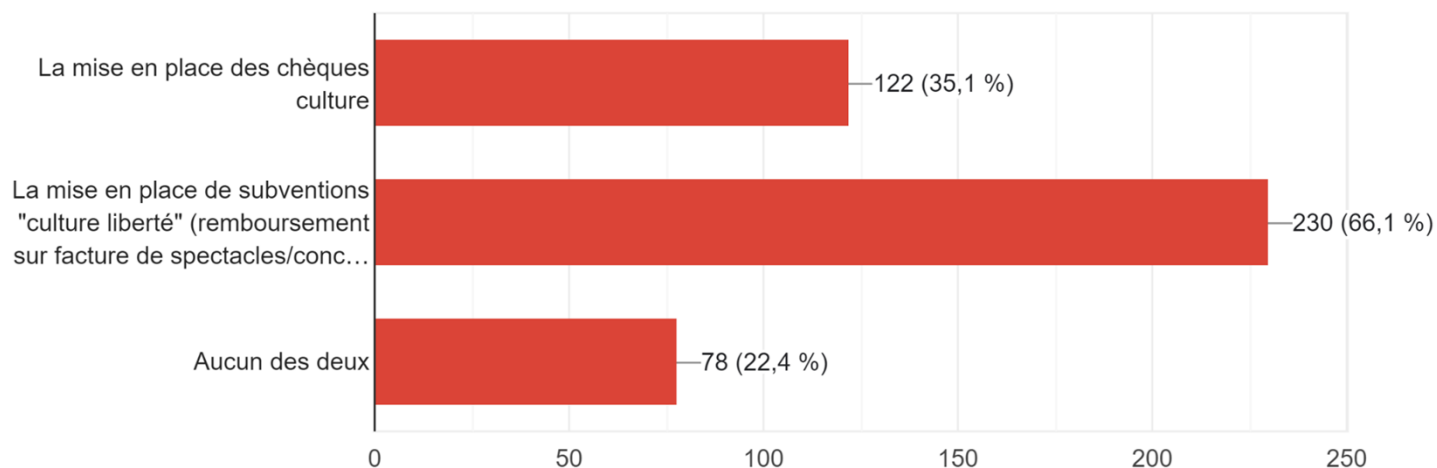
- Pratiquement les $\frac{3}{4}$ des salariés ayant répondu à notre questionnaire vivent en couple. Ceci est assez représentatif de la population des ayant droit au CSE.

Nombre d'enfants à charge



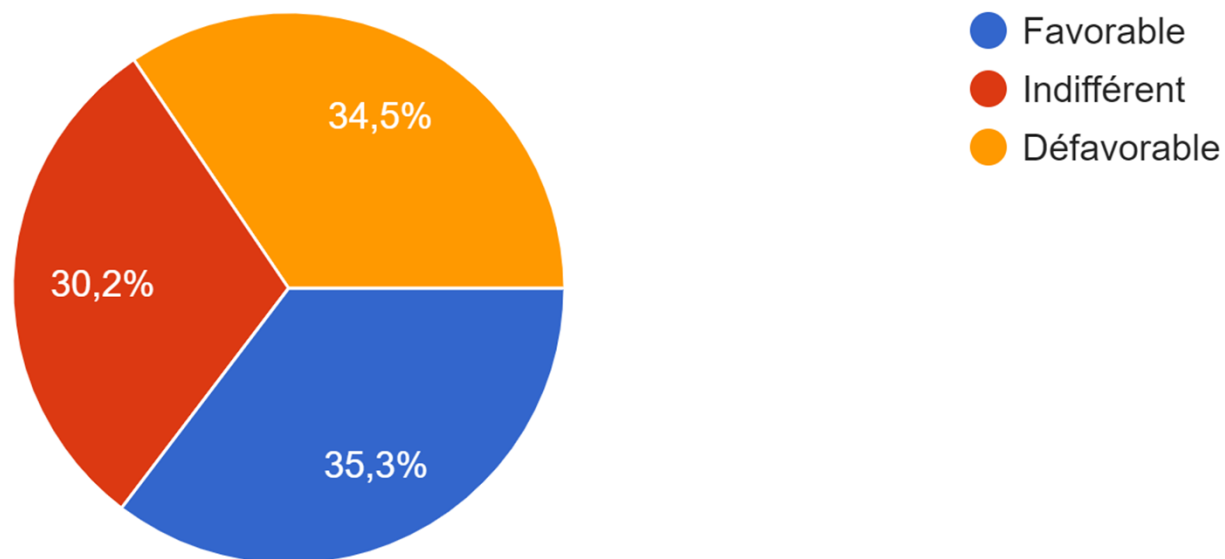
- Presque un salarié sur deux n'a pas d'enfants, ce qui est représentatif des ayant droit du CSE.
- Les salariés n'ayant qu'un enfant sont cependant légèrement sous-représentés.

Offre culture



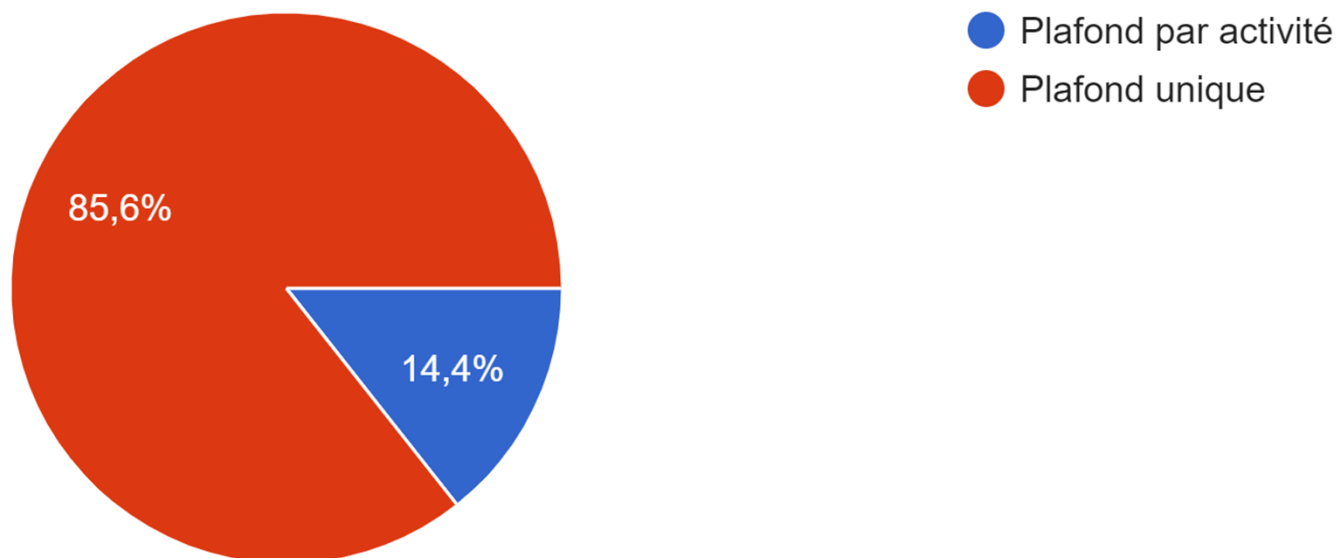
- Nous avons été assez surpris de voir le peu d'engouement pour les chèques culture, qui emportent l'adhésion d'un gros tiers des salariés seulement.
- La possibilité de se faire rembourser des spectacles est au contraire souhaitée par deux tiers des salariés.
- Nous avons par ailleurs défendu auprès de la CFDT l'élargissement de l'offre de billetterie pour la culture.
- Une billetterie en ligne est également prévue.

Suppression du subventionnement du ski



- Vous êtes très partagés sur le sujet. Aussi, il est difficile d'en tirer des conclusions. Nous ne proposerons donc pas de changement à la CFDT sur ce point-là.
- Chacun sera libre de ses choix en fonction de ses convictions.

Plafond unique vs plafond par activité



- Votre choix est très clair en faveur du plafond unique.
- Dans vos commentaires, certains parlent d'infantilisation à propos des plafonds par activité. Globalement, vous êtes favorables au libre choix pour l'utilisation de vos subventions individuelles.

Précisions sur le quotient familial

Remarques préliminaires



- L'objectif du Quotient Familial (QF) est de **prendre en compte les capacités financières de chaque foyer** : situation, charge de famille, etc. Il est utilisé par de nombreux CSE (y compris le CSE d'Elancourt, géré par la CFE-CGC et FO).
- Parmi les remarques que nous avons reçues, certains se plaignent qu'il soit défavorable aux célibataires... quand d'autres trouvent qu'il n'est pas assez favorable aux familles ! Le Quotient Familial (QF) n'est pas un système parfait. Il est cependant définit officiellement dans **un but de solidarité, valeur que défend la CGT !**
- Enfin, certains d'entre vous parlent de « cotisation », de « ponction » ou de « taxe » à propos du QF. C'est une incompréhension : **la dotation de l'entreprise n'est pas prélevée sur les salaires et le budget du CSE n'est pas réduit aux subventions individuelles** (il y a aussi les frais de fonctionnement, les salaires des salariés du CSE, les activités collectives, les sections...).
- L'article L2312-78 du code du travail qui dispose que « le comité social et économique assure, contrôle ou participe à la gestion de toutes les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise prioritairement au bénéfice des salariés, de leur famille et des stagiaires, quel qu'en soit le mode de financement ». Le CSE est donc libre d'appliquer une politique sociale.
- Enfin, **la subvention individuelle ne peut en aucun cas se substituer au salaire !** Les montants redistribués par le CSE ne seront jamais suffisants pour assurer l'éducation des enfants ou l'ensemble des besoins des salariés.

C'est pour cela qu'il est primordial de se battre pour les salaires ! La CGT regrette que les organisations syndicales représentatives majoritaires (CFE-CGC et CFDT) aient signé la dernière politique salariale qui était bien trop faible ! De meilleurs salaires signifient aussi plus de subventions !

Questions / réponses

- **Question :** Le QF est-il vraiment équitable pour les salariés ADS lorsqu'on prends en compte tous les revenus du foyer et qu'on ne prend pas en compte des situations particulières comme les parents isolés par exemple?
 - **Réponse :** Les parents isolés ou ayant des enfants en garde alternée 50/50 bénéficient d'une demi-part fiscale supplémentaire. Le QF en tient donc compte (voir p. 15)
- **Question :** Pour précision, un de mes 2 enfants est handicapé et cela devrait être pris en compte de mon point de vue
 - **Réponse :** Avoir un enfant handicapé à 80% donne une demi-part fiscale supplémentaire et augmente le taux de subvention (voir p. 15)
- **Question :** J'ai l'impression qu'une bonne majorité va être réduite à 30% de subvention...
 - **Réponse :** Les taux de subvention ont été calculés sur la base des [quantiles](#) : les 10% de QF les plus faibles auront le taux le plus élevé, les 10% de QF les plus élevés auront le taux le plus faible. La médiane du taux de subventions est de 52,5% : un salarié sur deux aura un taux de subvention supérieur à 52,5%.
- **Question :** Les enfants sont un projet personnel qui sort du cœur, pas un chèque pour obtenir des bénéfices qui sortent de la poche.
 - **Réponse :** Quelque soit le montant des subventions du CSE, il ne compensera jamais le « coût » d'un enfant. Avoir un enfant supplémentaire n'est jamais « rentable » : on ne s'enrichit pas en faisant des enfants. Parler des besoins des salariés est plus pertinent qu'une approche comptable des bénéfices.

Questions / réponses

- **Question :** [Le QF] ne prend pas en compte les pensions alimentaires en garde alternée
 - **Réponse :** Les pensions alimentaires versées sont bien prises en compte (voir p. 14)
- **Question :** Le Quotient Familial est privé et personnel, n'y a t'il pas un autre moyen de favoriser les "petits" salaires ?
 - **Réponse :** La seule alternative possible est de demander la fiche de paie, qui est tout aussi privée. Les personnes ne souhaitant pas communiquer ces informations personnelles se verront attribuer le taux minimum de 30%. Par ailleurs, les élus n'ont pas accès à ces données. Le CSE doit gérer ces données en suivant les règles RGPD pour les données personnelles sensibles.
- **Question :** Pour les salariés des sites distants (incluant ceux de Blagnac et St Martin) qui ne peuvent pas participer aux activités collectives proposées sur ou aux abords du Palays, il est primordial de mettre en place un plafond unique avec des conditions d'utilisation souple. Une petite rallonge de l'enveloppe en contrepartie de l'empêchement de participation aux activités du CSE au Palays serait également fortement souhaitable.
 - **Réponse :** Il y a déjà une « rallonge » spécifique pour les sites éloignés (billetterie à 40% de subventions contre 20% pour les autres salariés bénéficiant d'un accès aux activités du CSE). D'autres mesures sont également envisagées pour les sites distants (~180 salariés).

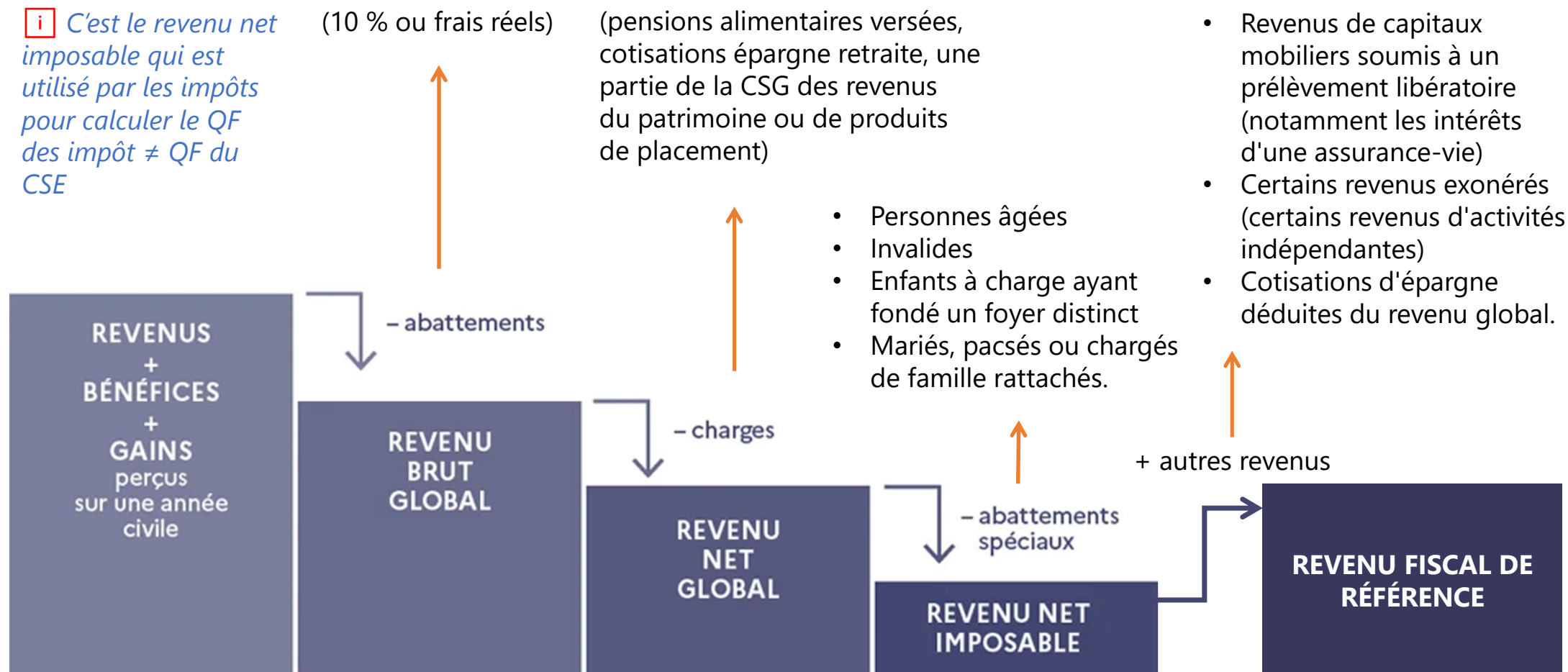
Questions / réponses



- **Question :** la formule retenue ne tient pas compte des gens dont certains enfants à charge et ayant droit font une déclaration d'impôts séparée
 - **Réponse :** Si vos enfant sont à charge, faire une déclaration d'impôts séparée est votre choix, que nous respectons, dans une optique d'optimisation de vos impôts. Cependant, on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre.
- **Question :** Il était aussi question de faire au prorata du temps de travail. Un salarié qui travaille à 80% pour s'occuper de ses enfants le mercredi aurait donc 20% de subvention en moins alors qu'il gagne moins (même si c'est un choix personnel).
 - **Réponse :** il n'est pas envisagé de faire un prorata du temps de travail, au contraire : les salariés à temps partiel ont des revenus (et donc un QF) plus faibles.
- **Question :** Il n'est pas normal que les sections loisirs ne soient pas limitées par un plafond. Le déplafonnement entraîne des dépenses exorbitantes pour certaines sections (bateaux, Air Astrium, ...) ne bénéficiant qu'à un petit nombre.
 - **Réponse :** les sections Air Astrium et véhicules anciens, qui ne sont pas particulièrement vertueuses pour l'environnement, sont les sections ayant les plus gros budgets de fonctionnement. Nous sommes d'accord avec vous, cependant, ce sont des frais de fonctionnement qui ne sont pas liés aux subventions individuelles. La section qui bénéficie le plus des subventions individuelles est la section musique.

Qu'est-ce que le revenu fiscal de référence ?

i C'est le revenu net imposable qui est utilisé par les impôts pour calculer le QF des impôts ≠ QF du CSE



<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/revenu-imposable-revenu-fiscal-reference>

Comment est calculé le nombre de parts fiscales ?

Pour le CSE-E de l'établissement de Toulouse et région Sud, **le nombre de parts fiscales est calculé de la même manière que les impôts** ($\neq$ du calcul de la CAF !) :

- Couple pacsé ou marié = 2 parts,
- Célibataire, divorcé ou veuf = 1 part,
- 1^{er} enfant à charge = 1/2 part,
- 2^e enfant à charge = 1/2 part,
- 3^e enfant à charge = 1 part,
- 4^e enfant à charge = 1 part (idem pour les suivants),
- Parent isolé = 1/2 part de plus,
- Enfant en situation de handicap = 1/2 part de plus.

[Article 194 du code général des impôts](#)

<https://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/articles/quotient-familial-caf-impots-quelles-differences>

Précisions sur les plafonds de dépenses

Plafond de subventions vs plafond de dépenses

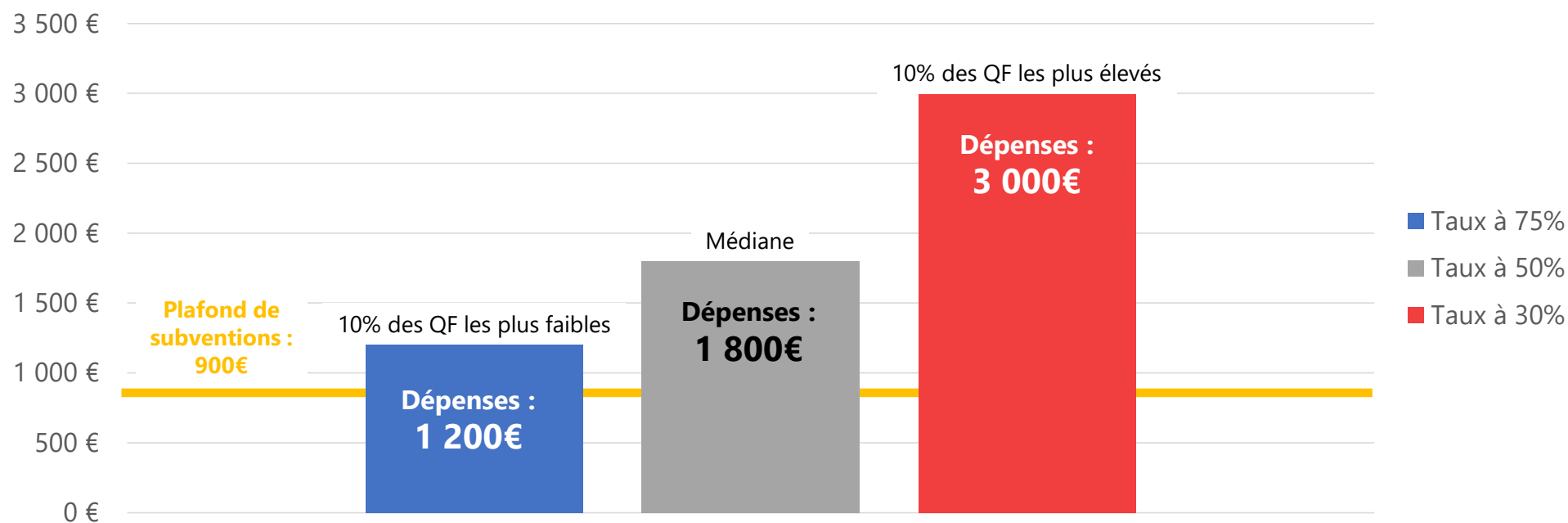


Contrairement au fonctionnement de la mandature précédente, il est proposé de mettre en place un **plafond de dépenses** plutôt qu'un **plafond de subventions**.

C'est plus juste (et on vous explique la différence)

Plafond de subventions vs plafond de dépenses

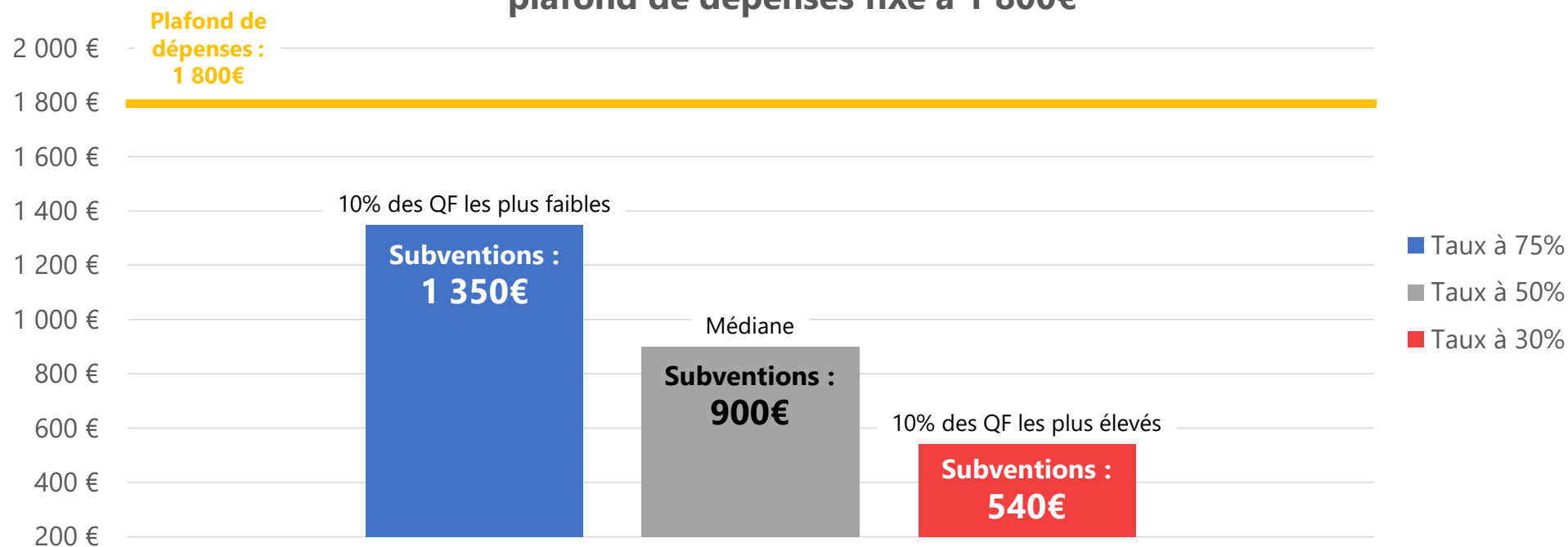
Dépenses en fonction du taux de subventions pour un
plafond de subventions fixé à 900€



**Avec un plafond de subventions, tout le monde touche au mieux le même montant (900€),
mais les plus haut QF doivent dépenser plus pour l'atteindre.**

Plafond de subventions vs plafond de dépenses

Subventions en fonction du taux pour un plafond de dépenses fixé à 1 800€



**Avec un plafond de dépenses,
plus on a un QF faible, plus on touche de subventions pour les mêmes dépenses (1 800€).**

Impact de la situation familiale & des revenus

	Revenu fiscal de référence	Nombre d'enfants	Nombre de parts	QF	Taux	Subvention max
1 ^{er} quartile (25% les plus faibles)	46 394€	0	1 (célibataire)	46 394 €	30%	540 €
		0	1,5 (célib. + bonus)	30 929 €	50%	900 €
		0	2 (en couple)	23 197 €	65%	1 170 €
		1	2,5	18 558 €	70%	1 260 €
		2	3	15 465 €	75%	1 350 €
		3	4	11 599 €	75%	1 350 €
Médiane	66 890€	0	1 (célibataire)	66 890 €	30%	540 €
		0	1,5 (célib. + bonus)	44 593 €	35%	630 €
		0	2 (en couple)	33 445 €	45%	810 €
		1	2,5	26 756 €	60%	1 080 €
		2	3	22 297 €	65%	1 170 €
		3	4	16 723 €	75%	1 350 €
3 ^{ème} quartile (25% les plus élevés)	86 528€	0	1 (célibataire)	86 528 €	30%	540 €
		0	1,5 (célib + bonus)	57 685 €	30%	540 €
		0	2 (en couple)	43 264 €	35%	630 €
		1	2,5	34 611 €	45%	810 €
		2	3	28 843 €	55%	990 €
		3	4	21 632 €	60%	1 080 €

L'avis de la CGT



- Avec le Quotient Familial, il est plus avantageux d'avoir des enfants (c'est un des objectifs du QF).
- Cependant, **ce sont les revenus du foyer qui ont la plus grande influence** sur le taux de subvention.
- Ceci correspond à nos valeurs de solidarité.
- On constate cependant que le fait d'être célibataire a un effet très négatif sur le taux de subvention : les célibataires sont presque systématiquement au minimum de subventions.
- Une solution pour remédier à ce problème est de donner **une demi-part supplémentaire aux célibataires**.
Les parents isolés seraient toujours favorisés par rapport à un célibataire (2 parts avec 1 enfant), mais les célibataires ayant un bas salaire seraient moins lésés. Nous proposerons cette solution à la CFDT.